

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU**  
**31 MAI 2016**

*(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le Conseil Municipal de la Commune de Rustrel, régulièrement convoqué le 26 mai 2016, s'est réuni en séance publique le 31 mai 2016 à 20h30, sous la présidence de Pierre TARTANSON, Maire de Rustrel.

Conseillers présents : MMES MORA, PEY, DAILLANT, HERVO, WOLFF, CHAUVIN, REYNAUD  
MM TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ROUX, BLANC, ARMAND,  
LEFEVRE

Conseillers absents : M. GARCIA

Secrétaire de séance : MME HERVO

**Ouverture de la séance à 20h30**

Observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 29 mars 2016 : *pas d'observation.*

Voici les sujets soumis au vote lors de cette assemblée :

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Afin de faciliter le bon fonctionnement des services administratifs, il est proposé de déléguer au maire la sollicitation de toute subvention et l'approbation des plans de financement prévisionnels auprès de l'Etat et des collectivités (*article 2122-22alinéa 26° du CGCT*).

**Vote : unanimité**

**VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

La collectivité a été créée (numéro INSEE attribué par les services fiscaux). Le budget doit être voté.

Section de fonctionnement : 200 000 €

Section d'investissement : 200 000 €

**Vote : unanimité**

**LOTISSEMENT PETACHEU : PRIX DE VENTE DES TERRAINS**

Il est proposé de fixer le prix de vente au m<sup>2</sup> (en incluant le coût des espaces communs) à 99 euros.

**Vote : unanimité**

**SOCIETE CANAL DE PROVENCE : RETROCESSION**

Il s'agit d'une régularisation d'emprise foncière.

La société Canal de Provence édifie et exploite divers ouvrages destinés à assurer la desserte en eau des territoires du domaine de la concession dont elle est titulaire au profit de la Région PACA.

Aux termes de son cahier des charges, la SCP est notamment tenue d'acquérir les terrains supportant les ouvrages principaux constituant ce réseau de distribution d'eau.

C'est le cas de la réserve de Rustrel, située sur les parcelles section AK n° 236, 226 et 209 dont la commune est actuellement propriétaire.

Selon la convention concernant l'aménagement du réseau d'irrigation de Rustrel, en date du 15 septembre 1994, article 3 "...les ouvrages décrits à l'article 2, seront remis en concession à la SCP dans les termes prévus aux présentes...". La SCP souhaite donc régulariser le transfert de propriété des parcelles AK 236, 226 et 209 à l'euro symbolique, conformément aux termes de la convention n°6661 du 15/09/1994. Les frais liés à cette régularisation seront pris en charge par la SCP.

**Vote : 9 pour, 5 abstentions**

#### **FONCIER : RENONCEMENT BENEFICE SERVITUDE**

La commune bénéficie d'une servitude sur la parcelle AD 550, maintenant divisée en deux parcelles cadastrées AD 559 et 560.

Cette servitude n'a plus d'objet et il est proposé de l'abandonner.

**Vote : unanimité**

#### **RENOUVELLEMENT ADHESION SEDEL**

La cotisation annuelle, en cas de renouvellement, sera comprise entre 1.80€/habitant et 2.10€/habitant, selon le nombre et le périmètre des communes qui poursuivront dans le dispositif après le 30/06/2016. L'adhésion est conclue pour 3 années.

Compte-tenu du bilan présenté par le conseiller en énergie et les perspectives d'économies et de suivi de la part de ce service, il est proposé de renouveler cette adhésion.

**Vote : unanimité**

#### **DECISIONS DU MAIRE :**

Ouverture marché public : travaux de viabilisation du terrain Petachéu.

Dans le cadre de sa délégation du conseil, le maire a fait un appel d'offres pour le marché de travaux de viabilisation du terrain Petachéu.

La séance est levée à 21h35.

Le Maire,  
Pierre TARTANSON

La secrétaire de séance  
Marie-Laure HERVO